

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Bimbo Daycare inc.	Numéro de permis 910030	Date d'inspection Le 27 novembre 2023	
Nom de l'établissement Halte scolaire Bimbo		Numéro de téléphone (506) 548-8069	
Adresse 1300 rue St. Joseph Bathurst NB E2A 3R5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	11 déc. 2023	
Commentaires :			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	11 déc. 2023	
Commentaires :			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : b) ne servent qu'à l'usage exclusif de l'enfant.	40(1)(b)	11 déc. 2023	
Commentaires :			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant.	40(1)(c)	11 déc. 2023	
Commentaires :			

Commentaires généraux

- Visite à l'établissement pour une inspection de surveillance impromptue
- Le ratio fut respecté durant la visite
- L'orientation des enfants est faite de façon positive et constructive
- Discussion auprès du personnel éducatif des différents moyens utilisés pour planifier et documenter les activités et intérêts des enfants. Nous regardons ensemble les items des activités quotidiennes qui se trouvent

Commentaires généraux

dans la liste d'inspection. Nous établissons ensemble des catégories qui ont besoin d'amélioration, un plan et des stratégies furent établis et un suivi sera fait à la prochaine inspection de surveillance.

- Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure n'est pas suffisamment variés et en assez grande quantité pour tous les enfants présents.
- Le matériel présent est gardé propre et en bon état, rangé sur des étagères basses, ouvertes et faciles d'accès.
- Seulement la moitié du groupe à un espace désigné (des paniers à linge) et exclusif à chaque enfant. L'autre moitié du groupe doit avoir également recours à ces rangements individuels et qui portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant et qui est rangé séparément
- Durant la visite aucun breuvage chaud ne fut retrouvé dans l'air de jeu intérieur et extérieur des enfants.
- L'Annexe 24 (Équipement et matériel suggéré pour les enfants d'âge scolaire) qui se trouve dans le manuel de l'exploitant fut révisée avec le directeur
- Les produits nettoyants sont rangés sous clé et hors de portée des enfants.
- Une trousse de premiers soins et un téléphone sont accessibles sur les lieux ainsi que pendant des excursions hors du service de garde.

Observations: Dès mon arrivée à la halte, les présences des enfants sont prises et ils vont ensuite dans une période de jeux libres. Les enfants de 3h sont arrivés et ensuite la collation fut servie pour passer à d'autres jeux libres puisqu'il pleut à l'extérieur.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 novembre 2023

Date

original signé par

Jessie Lavoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 novembre 2023

Date